Municipalité de Notre-Dame-du-Bon-Conseil Village

Le Villa-Joie

Fête nationale du Québec

23 juin

Beau temps!
Mauvais temps!

Venez festoyer avec nous sous la patinoire **COUVERTE**

Centre récréatif Léo-Paul Therrien
541, rue Ducharme
Notre-Dame-du-Bon-Conseil

Notre-Dame-du-Bon-Conseil, Village
Conseil municipal 2021-2025

M. Sylvain Jutras
Maire

M. Marcel Bergeron
Conseiller / Siège No. 1

Mme Manon Blanchette
Conseillère / Siège No. 2

M. Gérard Martin
Conseiller / Siège No. 3

Mme Isabelle Dumont
DG, Gref.-Trés. G.M.A., Niv. 1

M. Vincent Grandmont
Conseiller / Siège No. 4

M. Pierre Généreux
Conseiller / Siège No. 5

M. Guy Bournival
Conseiller / Siège No. 6

Édifices municipaux

HÔTEL DE VILLE
Isabelle Dumont, directrice générale, greffière-trésorière, g.m.a., niv. 1
541, rue Notre-Dame
Notre-Dame-du-Bon-Conseil (Québec) J0C 1A0
Téléphone : 819 336-2744
Télécopieur : 819 336-2030
Numéro d'urgence : 819 336-2744 #7
Courriel : isabelledumont@villagebonconseil.ca

SÉCURITÉ INCENDIE
Frédérick Marcotte, directeur
541, rue Notre-Dame
Notre-Dame-du-Bon-Conseil (Québec) J0C 1A0
Téléphone : 9-1-1

CENTRE RÉCRÉATIF LÉO-PAUL THERRIEN ET CHALET
541, rue Ducharme
Notre-Dame-du-Bon-Conseil (Québec) J0C 1A0
Téléphone : 819 336-2744 #201
Télécopieur : 819 336-2030
Courriel : loisirs@villagebonconseil.org

BIBLIOTHÈQUE
Judith Hébert, coordonnatrice
Line Martel, adjointe
541, rue Notre-Dame
Notre-Dame-du-Bon-Conseil (Québec) J0C 1A0
Téléphone : 819 336-2744 #4

Affaires municipales

Les séances du conseil municipal de Notre-Dame-du-Bon-Conseil, village se tiennent à chaque mois à 20h00 dans la salle du conseil municipal.

Si vous avez une demande à formuler au conseil municipal, vous devez l'acheminer à la municipalité par courriel ou par la poste au plus tard la semaine précédant la réunion mensuelle afin qu'elle soit étudiée.

Les demandes publiées sur Facebook ou « Spotted » ne seront pas traitées.

DATES DES PROCHAINES SÉANCES DU CONSEIL

- **Lundi 2 juin 2025 à 20h00**
- **Lundi 7 juillet 2025 à 20h00**

Municipalité
Notre-Dame-du-Bon-Conseil, village
Extraits séance extraordinaire du
conseil municipal tenue le lundi 26 mai 2025

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

ENTENTE PROMOTEURS FAUVEL

Il est résolu d'autoriser le maire et la directrice générale/greffière-trésorière à signer pour et au nom de la municipalité Notre-Dame-du-Bon-Conseil village l'entente promoteur avec 9263-2553 Québec inc.

Municipalité
Notre-Dame-du-Bon-Conseil, village
Extraits séance du conseil municipal
tenue le lundi 2 juin 2025

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

B) DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

Il est résolu d'adopter les états financiers consolidés pour l'année se terminant au 31 décembre 2024 préparés par FBL inc.

C) NOUVEAUX SERVEURS INFORMATIQUES

Étant donné que les serveurs informatiques actuels ne pourront pas accueillir Windows 11 à l'automne prochain;

Étant donné que les postes des Loisirs et bibliothèque sont hébergés chez un autre fournisseur, ce qui complique l'utilisation;

Étant donné le prix soumis par Logesco informatique au coût de 3 691.06$ plus taxes pour le changement de deux serveurs et la migration des données;

Il est résolu d'autoriser l'achat et le transfert des données par Logesco Informatique tel que soumis.

D) FRR VOLET 4 APPEL DE PROJETS DU SOUS-VOLET COOPÉRATION INTERMUNICIPALE GESTION DOCUMENTAIRE AUTORISATION

ATTENDU QUE la municipalité Notre-Dame-du-Bon-Conseil village reconnaît avoir lu et pris connaissance du Guide du demandeur concernant le volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale;

ATTENDU QUE les organismes municipaux de l'Avenir, Lefebvre, Notre-Dame-du-Bon-Conseil Village, Notre-Dame-du-Bon-Conseil Paroisse, Saint-Germain-de-Grantham, Saint-Edmond-de-Grantham, Saint-Bonaventure, Saint-Cyrille-de-Wendover, Sainte-Brigitte-des-Saults, Saint-Guillaume, Durham-Sud, Saint-Majorique-de-Grantham et la MRC de Drummond désirent présenter un projet de mise en place d'un service de gestion documentaire dans la MRC de Drummond dans le cadre du volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité.

Il est résolu que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de Notre-Dame-du-Bon-Conseil village s'engage à participer au projet de mise en place d'un service de gestion documentaire dans la MRC de Drummond;

Le conseil accepte d'assumer une partie des coûts, à savoir l'apport minimal exigé dans le cadre du programme;

Le conseil nomme la MRC de Drummond, organisme responsable du projet, et autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet – Coopération et gouvernance

municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale;

Le conseil désigne M. Sylvain Jutras maire et Mme Isabelle Dumont directrice générale pour signer tout document nécessaire ou utile ou demandé par l'organisme municipal responsable du projet aux fins de la présente demande de subvention.

E) APPROBATION DE LA PLANIFICATION DES BESOINS D'ESPACE DU CSS DES CHÊNES 2026-2036

Étant donné que suite à l'analyse de l'augmentation de la clientèle et des changements démographiques dans certaines municipalités du Centre-du-Québec, le Centre de Service scolaire des Chênes a ciblé certains besoins en ajout d'espaces afin d'être en mesure d'accueillir sa clientèle.

Étant donné que dans le PQI 2025-2035 redéposé il y a un ajout de 9 classes pour l'école Notre-Dame-du-Bon-Conseil.

Il est résolu que la municipalité Notre-Dame-du-Bon-Conseil village est d'accord avec la proposition de la planification des besoins d'espace pour 2026-2036 tel que déposé.

F) RADIATION COMPTES À RECEVOIR COUR MUNICIPALE

Il est résolu que la municipalité de Notre-Dame-du-Bon-Conseil village procède à la radiation des comptes à recevoir pour un montant total de 3 043.00$ pour la Cour municipale commune de la Ville de Drummondville.

TRANSPORT

A) REMERCIEMENTS SUBVENTION VOIRIE

Il est résolu de faire parvenir une lettre de remerciements à M. Sébastien Shneeberger pour l'octroi d'une aide de 10 000$ dans le cadre du volet d'aide à la voirie.

B) ENGAGEMENT TRAVAUX PUBLICS

Il est résolu d'autoriser l'engagement de M. Ghyslain Laroche à titre de journalier au travaux publics pour la période du 12 au 29 mai 2025.

SÉCURITÉ PUBLIQUE

A) DÉPÔT PROCÈS-VERBAL INCENDIE

Dépôt du procès-verbal du comité intermunicipal incendie en date du 30 avril 2025.

B) HABITS INCENDIE

Étant donné la recommandation du comité intermunicipal incendie en date du 30 avril 2025;

Étant donné les prix reçus pour 20 ensembles :

Protection Incendie CFS
Pantalons : 24 065.00$ Manteaux : 32 920.80$
Aerofeu
Pantalons : 38 800.00$ Manteaux : 27 300.00$

Il est résolu d'autoriser l'achat de 20 pantalons et manteaux incendie chez Protection incendie CFS au coût de 56 985.80$ plus taxes.

C) CAGOULES ET GANTS

Étant donné la recommandation du comité intermunicipal incendie en date du 30 avril 2025;

Étant donné les prix reçus pour 20 :

Protection Incendie CFS
Gants : 3 520.00$ Cagoules : 1 299.00$
AreoFeu Ltee
Gants : 2 700.00$ Cagoules : 860.00$
Boivin et Gauvin
Gants : 3 400.00$ Cagoules : 1 740.00$

Il est résolu d'autoriser l'achat des cagoules et des gants chez Aerofeu au coût de 3 560.00$ plus taxes

D) CONSULTANT DEVIS CAMION INCENDIE (UNITÉ D'URGENCE)

Étant donné la recommandation du comité intermunicipal incendie en date du 30 avril 2025;

Il est résolu de mandater Alain Côté Consultant inc afin de préparer le devis pour aller en appel d'offre pour un unité d'urgence au coût de 4 500$ plus taxes.

E) ENGAGEMENT POMPIER VOLONTAIRE

Étant donné la recommandation du directeur incendie, M. Frédérick Marcotte;

Il est résolu d'autoriser l'engagement de M. Guillaume Durocher à titre de chauffeur de camion incendie.

Affaires municipales

HYGIÈNE DU MILIEU

A) INSPECTION DES BORNES INCENDIE ET RINÇAGE DU RÉSEAU

Étant donné que dans le cadre de la stratégie québécoise d'eau potable, la municipalité doit faire inspecter l'ensemble des bornes fontaines annuellement;

Étant donné que le réseau doit être rincé par la même occasion;

Étant donné l'offre reçue de Simo au coût de 6 380.00$ plus taxes;

Il est résolu de mandater Simo Management Inc pour faire l'inspection des bornes incendie et le rinçage du réseau au coût de 6 380.00$ plus taxes.

AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

A) ADOPTION RÈGLEMENT CONCERNANT L'ADOPTION D'UN PROGRAMME DE REVITALISATION

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE DRUMMOND
MUNICIPALITÉ DE
NOTRE-DAME-DU-BON-CONSEIL, VILLAGE

RÈGLEMENT NO 2025-450

Règlement concernant l'adoption d'un programme de revitalisation

ATTENDU QUE le conseil considère qu'il est dans l'intérêt de la Municipalité qu'un secteur, délimité à l'intérieur de son territoire, fasse l'objet d'un incitatif à la construction dans le cadre d'un programme de revitalisation.

ATTENDU QUE les pouvoirs conférés au Conseil municipal par l'article 85.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) ;

ATTENDU QU' il y a lieu de revitaliser le secteur décrit à l'article 2.

ATTENDU QU' un avis de motion a régulièrement été donné lors de la séance du conseil tenue le 5 mai 2025;

ATTENDU QU' une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au moins 72 (soixante-douze) heures avant la présente séance et que chacun des membres du conseil déclare l'avoir lu et renonce à sa lecture ;

ATTENDU QUE la direction générale et greffière-trésorière mentionne que le règlement a pour objet d'établir un programme d'aide financière dans le secteur délimité au présent règlement et aux conditions qui y sont prévues ;

Il est résolu unanimement que le Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-du-Bon-Conseil Village adopte le règlement numéro 2025-450 ayant pour objet d'établir un programme de revitalisation et statue par le présent règlement ce qui suit :

ARTICLE PREMIER

CADRE GÉNÉRAL

1. PROGRAMME DE REVITALISATION

Le conseil décrète un programme de revitalisation pour une durée de 5 ans à compter du 1er janvier 2026 :

a) À l'intérieur du secteur identifié à l'article 2;

b) Pour la construction d'un bâtiment principal à l'intérieur du secteur défini à l'article 2;

c) Aux conditions prévues au présent règlement.

2. SECTEUR VISÉ

Le programme s'applique à l'intérieur d'un secteur comprenant l'ensemble des zones ci-après énumérées, tel qu'elles sont identifiées au plan de zonage faisant partie intégrante du Règlement de zonage de la Municipalité de Notre-Dame-du-Bon-Conseil Village, soit : H1 - H2 - H4 - H5 - H6 - H7 - H8 - H9 - H10 - H11 – H12 - H13 - H14 - H15 - H16 - M3 - M4 - M5 - M6 - I5.

ADMISSIBILITÉ ET NATURE DE L'AIDE FINANCIÈRE

3. ADMISSIBILITÉ

La Municipalité accorde une aide financière aux personnes qui construisent un bâtiment principal à l'intérieur du secteur décrit à l'article 2.

3.1 Montant de l'aide financière

L'aide financière prévue au présent article est la suivante :

a) Pour une construction neuve : 5 000 $;

b) Permis de construction : 60 $;

c) Droits de mutation terrain : Selon le coût

Cette aide financière est versée selon les modalités prévues à l'article 7

CONDITIONS ET MODALITÉS

4. CONDITIONS

Sans restreindre toutes les autres conditions prévues au présent règlement, le versement de l'aide financière est conditionnel à ce que :

a) le requérant procède à la construction dans le secteur visé à l'article 2;

b) un permis de construction, le cas échéant, est émis par l'officier autorisé de la Municipalité préalablement à l'exécution des travaux;

c) les travaux, le cas échéant, ont été effectués en conformité au permis émis et toutes les dispositions des règlements de zonage, de construction et autres règlements d'urbanisme de la Municipalité;

d) la construction est terminée dans l'année suivant l'émission du permis.

5. DEMANDE

Pour pouvoir bénéficier du présent programme, tout requérant doit présenter à l'officier désigné une demande complétée sur le formulaire destiné à cette fin.

6. PRISE D'EFFET

Le programme de revitalisation décrété par le présent règlement prend effet le 1er janvier 2026 et ne s'applique qu'à l'égard des demandes dûment déposées auprès de l'officier municipal et remplissant toutes les conditions prévues au présent règlement à partir du 1er janvier 2026.

7. MODALITÉS DE VERSEMENT DE L'AIDE FINANCIÈRE

Le versement de l'aide financière, versé sur 4 années, au requérant au plus tard dans les 30 jours suivant le paiement de la taxe municipale lorsque le bâtiment est porté au rôle d'évaluation et le paiement du permis de construction et le droit de mutation pour l'achat du terrain.

Par la suite, les versements se feront selon ce qui apparaît aux tableaux ci-après :

a) Aide financière prévue à l'article 3 :
sur 5 000 $ = 1 250 $ par année pendant 4 ans

Répartition des versements

1er versement	312.50 $
2e versement	312.50 $
3e versement	312.50 $
4e versement	312.50 $

Permis de construction : 60.00 $
Droits de mutation : Selon la facture (terrain seulement)

Par contre, l'aide annuelle peut être payée en 1 versement si la taxe est payée en 1 versement pour ladite année.

8. L'OFFICIER DÉSIGNÉ

La direction générale est l'officier désigné aux fins de l'application du présent règlement et l'application confiée à la CDSE.

9. ENTRÉE EN VIGNEUR

Le présent règlement entre en vigueur le 1er Janvier 2026.

B) ADOPTION RÈGLEMENT SUR L'OCCUPATION ET L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS

RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-449 INTITULÉ
RÈGLEMENT SUR L'OCCUPATION ET
L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS

ATTENDU que le projet de Loi 69 exige la mise en place d'un « Règlement sur l'occupation et l'entretien des bâtiments » pour toutes les municipalités;

ATTENDU que le présent règlement vise à octroyer aux fonctionnaires désignés des pouvoirs d'intervention lorsqu'un bâtiment est mal entretenu ou laissé à l'abandon;

ATTENDU l'importance de maintenir les immeubles patrimoniaux en bon état;

ATTENDU les pouvoirs conférés aux municipalités en matière d'insalubrité par les articles 55 à 58 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, c. C-47.1);

ATTENDU les pouvoirs conférés aux municipalités en matière d'occupation et d'entretien des bâtiments par les articles 145.41 à 145.41.5 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1);

ATTENDU que ce présent règlement ne contient pas de disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent projet de règlement a été donné lors de la séance du conseil du 5 mai 2025;

ATTENDU QUE, le conseil municipal tiendra une assemblée publique de consultation afin d'expliquer les modifications proposées et d'entendre les personnes intéressées;

Il est résolu :

Qu'EN CONSÉQUENCE, Le Conseil municipal décrète ce qui suit :

CHAPITRE 1 DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES, INTERPRÉTATIVES ET ADMINISTRATIVES

Article 1 Titre du règlement

Le présent règlement s'intitule « Règlement sur l'occupation et l'entretien des bâtiments » et porte le numéro 2025-449».

Article 2 Renvoi

Tous les renvois à un autre règlement contenus dans le présent règlement sont ouverts, c'est-à-dire qu'ils s'étendent à toute modification que pourrait subir le règlement faisant l'objet du renvoi postérieurement à l'entrée en vigueur du présent règlement.

Article 3 Validité

Le Conseil adopte ce règlement dans son ensemble et également chapitre par chapitre, article par article, alinéa par alinéa, paragraphe par paragraphe, sous-paragraphe par sous-paragraphe, sous-alinéa par sous-alinéa, de manière à ce que, si un chapitre, un article, un alinéa, un paragraphe, un sous-paragraphe ou un sous-alinéa de ce règlement était ou devait être un jour déclaré nul, toutes les autres dispositions de ce règlement demeurent en vigueur.

Article 4 Lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux

Aucun article du présent règlement ne peut avoir pour effet de soustraire toute personne à l'application d'une loi ou d'un règlement fédéral ou provincial, municipal, qui peuvent s'appliquer. L'approbation d'une construction par une autorité gouvernementale compétente ne dispense pas une personne ou un immeuble de l'observation des dispositions du présent règlement.

Article 5 Application continue

Les dispositions du présent règlement et des autres règlements auxquels elles réfèrent ont un caractère de permanence et doivent être satisfaites, le cas échéant, non seulement au moment de la délivrance d'un permis, mais en tout temps, après la délivrance jusqu'à ce qu'elles soient remplacées ou abrogées par un autre règlement.

Article 6 Interprétation générale du texte

L'emploi du verbe au présent inclut le futur.

Le singulier comprend le pluriel à moins que le sens indique clairement qu'il ne peut logiquement en être question.

Le genre masculin comprend le genre féminin, à moins que le contexte n'indique le contraire.

Avec l'emploi du mot « doit » ou « sera », l'obligation est absolue; le mot « peut » conserve un sens facultatif sauf dans l'expression « ne peut » qui signifie « ne doit ».

Article 7 Terminologie

Les expressions, termes et mots utilisés dans le présent règlement ont le sens et l'application qui leur sont attribués au Règlement de zonage en vigueur. Si un mot ou une expression n'est pas spécifiquement défini à ce chapitre, il s'entend dans son sens commun défini au dictionnaire.

Dans le présent règlement, on attend par :

Détérioré : Se dit d'une chose mal conservée et en condition insatisfaisante pour permettre l'usage auquel elle est destinée ou conçue.

En bon état : Se dit d'une chose bien conservée et en condition satisfaisante pour permettre l'usage auquel elle est destinée ou conçue.

Entretien : Action de maintenir en bon état.

Salubrité : Caractère d'un bâtiment ou d'une partie de bâtiment qui est, de par la qualité de son état, de son environnement et de son entretien, favorable à la santé et à la sécurité des résidents et du public en raison de l'utilisation qui en est faite et de l'état dans lequel il se trouve.

Article 8 Administration et application du règlement

L'administration et l'application du présent règlement relèvent de représentants désignés par une résolution du Conseil. Ces représentants sont regroupés dans le présent règlement sous le vocable de « fonctionnaire désigné ».

Article 9 Pouvoirs et devoirs du fonctionnaire désigné

En plus des pouvoirs et des devoirs du fonctionnaire désigné prévus au règlement concernant les permis et certificats requis en vertu des règlements d'urbanisme en vigueur, le fonctionnaire désigné peut :

À la suite d'une intervention effectuée en vertu du présent règlement, installer ou faire installer un appareil de mesure ou ordonner au propriétaire, locataire ou à l'occupant d'en installer ou d'en faire installer un et de lui transmettre les données recueillies. Il peut aussi exiger du propriétaire, du locataire ou de l'occupant d'un bâtiment qu'il effectue ou fasse effectuer un essai, une analyse ou une vérification afin de s'assurer de la conformité du bâtiment au présent règlement et qu'il fournisse une attestation de conformité ;

Faire ou faire effectuer des essais, des analyses ou des vérifications, prendre des photographies ou des enregistrements, ou encore faire des relevés techniques à l'aide d'un appareil de mesure afin de vérifier la conformité du bâtiment avec le présent règlement. Ces mesures peuvent notamment avoir pour objectif de vérifier la qualité d'un matériau, d'un équipement ou d'une installation, de déterminer la qualité de l'air ou de calculer le taux d'humidité ;

Exiger la réalisation d'une intervention d'extermination dans un bâtiment dans lequel la présence de vermine, de rongeurs, d'insectes ou de tout autre animal nuisible est constatée. Le propriétaire, le locataire ou l'occupant des lieux visés par l'intervention d'extermination doit procéder rapidement à l'exécution des tâches requises pour permettre à l'exterminateur d'éliminer la vermine, les rongeurs, les insectes ou tout autre animal nuisible ;

Informer un établissement de santé et de services sociaux ou toute autre autorité en matière de santé publique, s'il estime que la situation psychosociale d'une personne fait en sorte qu'elle n'est pas en mesure de comprendre qu'une cause d'insalubrité identifiée dans un bâtiment qu'elle occupe est susceptible de porter atteinte à sa santé ou sa sécurité et qu'elle refuse de l'évacuer ;

Transmettre au propriétaire, au locataire ou à l'occupant des lieux un avis visant à l'enjoindre à empêcher l'accès au bâtiment, notamment en placardant les portes et les fenêtres ou en installant une clôture de sécurité lorsque des dommages à un élément de structure font en sorte qu'un bâtiment présente un risque pour la santé et la sécurité des personnes.

Le propriétaire, le locataire ou l'occupant d'un bâtiment doit, en tout temps, le maintenir dans un bon état de salubrité. Les travaux d'entretien et de réparation requis doivent être exécutés sans délais.

CHAPITRE 2 DISPOSITIONS APPLICABLES À L'OCCUPATION ET À L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS

Article 10 Bâtiments assujettis

Le présent règlement s'applique aux immeubles suivants :

1. Un immeuble identifié à l'inventaire du patrimoine bâti de la MRC de Drummond ;

2. Un immeuble situé dans un site patrimonial cité par la municipalité de Notre-Dame-du-Bon-Conseil, village ou la MRC de Drummond ;

3. Un immeuble cité par la municipalité de Notre-Dame-du-Bon-Conseil, village ou la MRC de Drummond.

Article 11 Maintien dans un bon état d'occupation

Tout bâtiment, ce qui inclut notamment toute et chacune de ses parties constituantes et de ses composantes, doit être maintenu en tout temps dans un état propice pour abriter des personnes, des animaux ou des choses ou, sans limiter la généralité de ce qui précède, pour servir à l'usage auquel il est destiné ou pour remplir les fonctions pour lesquelles il a été conçu. Les travaux d'entretien et de réparation nécessaires doivent être effectués afin de conserver le bâtiment dans cet état.

Plus particulièrement, mais non limitativement, un bâtiment n'est pas dans un bon état d'occupation dans l'un ou l'autre des cas suivants :

Absence de moyens adéquats de chauffage et d'éclairage, d'une source d'approvisionnement en eau potable ou d'un équipement sanitaire fonctionnel;

Isolation insuffisante de l'enveloppe extérieure telle la toiture, les murs extérieurs ou les fondations, de telle sorte que le bâtiment ne puisse être chauffé adéquatement;

Malpropreté, détérioration ou encombrement d'une partie d'un bâtiment, incluant un balcon, un perron,

une galerie, un escalier intérieur ou extérieur ;

Présence d'animaux en mauvaise santé ou morts dans une partie d'un bâtiment ;

Présence de produits ou de matières qui dégagent une odeur nauséabonde ou des vapeurs toxiques dans une partie du bâtiment ;

Dépôt d'ordures ménagères, de déchets ou de matières recyclables ailleurs que dans les endroits, les contenants ou conteneurs prévus à cette fin dans une partie du bâtiment ;

Présence d'eau, de glace, de condensation ou d'humidité susceptible de causer ou causant une dégradation des matériaux ou des finis dans une partie du bâtiment;

Amas de débris, matériaux, matières gâtées ou putrides, excréments ou autres états de malpropreté dans une partie du bâtiment ;

Infestation de vermine, d'oiseaux, de chauve-souris, de rongeurs, d'insectes dans une partie du bâtiment ;

Présence de moisissure ou de champignons, ainsi que les conditions qui favorisent la prolifération de ceux-ci dans une partie du bâtiment ;

État apparent d'abandon ou de délabrement.

Article 12 Entretien ou réparation des bâtiments

Tout bâtiment, ce qui inclut notamment toute et chacune de ses parties constituantes et de ses composantes, doit être entretenu ou réparé de manière à :

Conserver la solidité structurale de toutes ses composantes ;

Offrir une solidité suffisante pour résister aux efforts combinés des charges vives, des charges sur le toit et des charges dues à la pression du vent et toutes autres contraintes structurales reconnues selon les règles de l'art en construction ;

Ne pas constituer un danger pour la santé de ses occupants ou du public par des composantes inadéquates ou vétustes.

Tout élément de la structure, de l'isolation ou des finis affecté par une infiltration d'eau, par l'humidité ou par un incendie doit être nettoyé, asséché complètement ou remplacé de façon à prévenir et éliminer la présence d'odeur ou de moisissure et leur prolifération. Les matériaux affectés par le feu qui ont perdu leur qualité première doivent être remplacés.

Tout équipement de base tel qu'un appareil de plomberie, une conduite d'eau, un égout privé, un système de chauffage, un chauffe-eau ou un circuit électrique doit être maintenu en bon état, être fonctionnel et sécuritaire.

Article 13 Revêtements et parements extérieurs

Les revêtements et parements extérieurs des murs et de la toiture de tout bâtiment principal doivent être entretenus ou réparés de manière à empêcher toute infiltration d'air ou d'eau et de manière à ce que leur fini ou leur couleur d'origine soit conservé.

Plus particulièrement, mais non limitativement, les revêtements et parements extérieurs doivent être entretenus ou réparés de manière à éviter :

La présence de rouille ou de tout autre processus de détérioration sur les revêtements en métal ;

Le vacillement et/ou le fendillement d'un revêtement en vinyle ;

La dégradation d'un revêtement d'aggloméré naturel, minéral ou synthétique ;

L'effritement, l'écaillement, l'éclatement de la brique, de la céramique, du bloc de béton ou du bloc de verre ou la dégradation des joints de mortier ;

La présence de fissures ou l'éclatement du stuc, du crépi et de l'agrégat;

La pourriture et autres dégradations ou détérioration du bois ;

L'écaillement ou l'enlèvement de la peinture, de vernis, de teinture ou de toute autre couche de finition extérieure, incluant sur la toiture, que ce soit partiellement ou totalement ;

Toutes autres dégradations de tout matériau de revêtement.

Article 14 Portes et fenêtres extérieures

Les portes et fenêtres extérieures de tout bâtiment doivent être entretenues ou réparées de façon à prévenir toute infiltration d'air, de pluie ou de neige. Les cadres doivent être calfeutrés au besoin.

Toutes les parties mobiles doivent fonctionner normalement.

Les portes et les fenêtres ainsi que leur cadre, châssis et vitres doivent être maintenus en bon état ou remplacés lorsqu'ils sont fissurés, cassés, endommagés, dégradés ou défectueux.

Article 15 Balcons, patios, galeries, passerelles, escaliers

Les balcons, patios, galeries, passerelles, escaliers extérieurs ou intérieurs et, en général, toute construction en saillie de tout bâtiment doivent être maintenus en bon état, réparés ou remplacés au besoin et recevoir un entretien adéquat.

Article 16 Murs et plafonds

Les murs et les plafonds de tout bâtiment doivent être maintenus en bon état et exempts de trous, de fissures et d'autres défectuosités. Les revêtements d'enduits ou d'autres matériaux qui s'effritent ou menacent de se détacher doivent être réparés ou remplacés.

Article 17 Planchers

Les planchers de tout bâtiment doivent être solides, sécuritaires et maintenus en bon état. Notamment, les planchers ne doivent pas comporter des planches mal jointes, des matériaux mal retenus, tordus, brisés, pourris ou autrement détériorés. Toute partie défectueuse doit être réparée ou remplacée. La surface des planchers doit être unie.

Le plancher d'une salle de bain, d'une salle de toilette ou d'un vestiaire ne doit pas permettre l'infiltration d'eau dans les cloisons adjacentes.

Article 18 Cheminée

Une cheminée doit être sécuritaire et maintenue en bon état de fonctionnement.

Article 19 Fondations

Les fondations, ce qui inclut notamment toute et chacune de leurs parties constituantes et de leurs composantes, doivent être maintenues en tout temps en état de prévenir toute infiltration d'air ou d'eau ou d'intrusion d'insectes, de vermine, de rongeurs ou de tous autres animaux.

La partie des murs de fondation visibles de l'extérieur, ce qui inclut notamment leurs revêtements, doit être maintenue en bon état et doit conserver un aspect de propreté.

Article 20 Toitures

Les toitures, ce qui inclut notamment toute et chacune de leurs parties constituantes et de leurs composantes, doivent être maintenues en bon état et être réparées ou remplacées au besoin afin d'assurer l'étanchéité du bâtiment et prévenir toute infiltration d'eau ou d'air à l'intérieur de celui-ci.

Plus particulièrement, mais non limitativement, les toitures doivent être entretenues, réparées ou remplacées de manière à éviter :

La présence de rouille et tout autre processus de détérioration sur les revêtements en métal ;

L'écaillement ou l'enlèvement de la peinture ou de toute autre couche de finition extérieure, que ce soit en partie ou partiellement ;

La dégradation ou l'usure de tous matériaux de revêtement ou du calfeutrage ;

L'absence d'une ou de plusieurs parties de tous matériaux de revêtement ou de calfeutrage.

Sont notamment des composantes de la toiture, les solins, les évents, les aérateurs, les soffites, les gouttières et les bordures de toit.

Article 21 Salle de bain

Les occupants d'un logement doivent avoir accès à au moins une pièce fermée comprenant une toilette, une baignoire ou une douche et un lavabo. La superficie de cette pièce doit être suffisante pour permettre l'installation et l'utilisation des appareils exigés au présent article.

Article 22 Ventilation mécanique d'une salle de bain ou d'une salle de toilette

Une salle de bain ou une salle de toilette qui n'est pas ventilée par circulation d'air naturel doit être munie d'une installation de ventilation mécanique expulsant l'air à l'extérieur et assurant un changement d'air régulier.

Article 23 Espace pour la préparation des repas

Chaque logement doit comprendre un évier en bon état de fonctionnement dans un espace dédié à la préparation des repas. Cet espace doit être suffisamment grand pour permettre l'installation et l'utilisation d'un appareil de cuisson et d'un réfrigérateur.

L'espace situé au-dessus de celui occupé ou destiné à l'être par l'équipement de cuisson doit comprendre une hotte raccordée à un conduit d'évacuation d'air donnant

sur l'extérieur du bâtiment, à une hotte de recirculation d'air ou hotte à filtre à charbon. De plus, il doit être possible de raccorder l'appareil de cuisson à une source d'alimentation électrique de 220 volts ou à une source d'alimentation au gaz naturel ou au propane.

Article 24 Alimentation en eau potable et évacuation des eaux usées

Un logement doit être pourvu d'un système d'alimentation en eau potable et d'un réseau de plomberie d'évacuation des eaux usées qui doivent être maintenus constamment en bon état de fonctionnement.

Article 25 Raccordement des appareils sanitaires

Un appareil sanitaire doit être raccordé directement au réseau de plomberie d'évacuation des eaux usées et être en bon état de fonctionnement.

Un évier, un lavabo, une baignoire ou une douche doivent être alimentés en eau froide et en eau chaude de façon suffisante. L'eau chaude doit être dispensée à une température minimale de 45C.

Article 26 Système de chauffage et température minimale

Un logement doit être pourvu d'une installation permanente de chauffage en bon état de fonctionnement.

L'installation permanente de chauffage doit permettre de maintenir une température minimale de 21C à l'intérieur de chaque pièce habitable, incluant les salles de bain ou de toilette et une température d'au moins 15C dans tous les espaces contigus à une pièce habitable ou dans tout logement inhabité. La température à l'intérieur d'un logement se mesure au centre de chaque pièce habitable à une hauteur d'un (1) mètre du niveau de plancher.

Article 27 Éclairage

Un logement doit être pourvu d'une installation électrique en bon état de fonctionnement permettant d'assurer l'éclairage de toutes les pièces, espaces communs intérieurs, escaliers intérieurs et extérieurs ainsi que les entrées extérieures communes.

Article 28 Entretien d'un équipement

Un système mécanique, un appareil ou un équipement comme la plomberie, un appareil sanitaire, une installation ou un appareil de chauffage, une installation électrique ou d'éclairage, un ascenseur et une installation de ventilation doivent être entretenus et maintenus en bon état de fonctionnement.

Article 29 Résistance à l'effraction

Une porte d'entrée principale ou secondaire d'un bâtiment ou d'un logement, ainsi qu'une porte de garage doit être munie d'un mécanisme de verrouillage approprié qui permet l'accès avec une clef, une carte magnétisée ou un autre dispositif de contrôle.

Toute porte d'entrée principale d'un logement doit comporter un judas, sauf si la porte est munie d'un vitrage transparent ou s'il y a un panneau transparent. Le présent article ne s'applique pas pour un bâtiment comprenant un seul logement ou un logement intergénérationnel.

CHAPITRE 3 DISPOSITIONS PÉNALES

Article 30 Infraction et peine

Quiconque contrevient ou maintient une contravention à l'une ou l'autre des dispositions du présent règlement commet une infraction et est passible :

S'il s'agit d'une personne physique :

D'une amende d'au moins 300 $ et d'au plus 250 000 $ pour une première infraction ;

D'une amende d'au moins 600 $ et d'au plus 250 000 $ pour une récidive;

D'une amende d'au moins 10 000 $ et d'au plus 250 000 $ pour une contravention sur un immeuble patrimonial.

S'il s'agit d'une personne morale :

D'une amende d'au moins 600 $ et d'au plus 250 000 $ pour une première infraction ;

D'une amende d'au moins 1 200 $ et d'au plus 250 000 $ pour une récidive ;

D'une amende d'au moins 20 000 $ et d'au plus 250 000 $ pour une contravention sur un immeuble patrimonial.

Lorsqu'une infraction dure plus d'un jour, on compte autant d'infractions distinctes qu'il y a de jours ou de fractions de jour qu'elle a duré et ces infractions peuvent être décrites dans un seul chef d'accusation.

Article 31 Frais

Les frais s'ajoutent aux peines prévues au présent règlement. Ils comprennent les coûts se rattachant à l'exécution du jugement.

Affaires municipales

Article 32 Choix du recours

Les sanctions pénales prévues au présent règlement peuvent être imposées indépendamment de tous recours civils (injonction, action, requête en démolition ou autres) qui seraient intentés pour mettre à exécution le présent règlement ou qui seraient intentés par toute personne pour faire valoir ses droits en vertu de toute autre loi générale ou spéciale.

Article 33 Procédure

En cas d'infraction au présent règlement, la Municipalité de Notre-Dame-du-Bon-Conseil, village pourra à sa discrétion, utiliser les recours prévus aux articles 145.41 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Article 34 Acquisition ou expropriation d'un bâtiment

Dans la mesure où la Municipalité de Notre-Dame-du-Bon-Conseil, village procède à l'acquisition de gré à gré ou par expropriation d'un immeuble conformément à ce qui est prévu aux 145.41 et suivants, le délai pendant lequel l'immeuble doit être vacant conformément à l'article 145.41.5 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme est fixé à un (1) an.

CHAPITRE 5 DISPOSITION FINALE

Article 35 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

LOISIRS ET CULTURE

A) SALAIRES CAMP DE JOUR

Il est résolu d'autoriser une avance de fonds de 40 000 $ à la CDSE pour les salaires du camp de jour 2025, montant qui sera remboursé en septembre.

B) BAIL CLUB FADOQ BON-CONSEIL

Étant donné la résolution la résolution de la Fadoq Bon-Conseil en date du 5 mai 2025;

Étant donné que la Fadoq demande de préciser le point B de l'offre de la municipalité;

Il est résolu de faire parvenir un détail de l'option B et d'autoriser la modification du bail lorsque nous aurons reçu une résolution du Club Fadoq Bon-Conseil confirmant officiellement l'option choisi. Que si d'autres précisions s'avèrent nécessaires, que les personnes mandatées sur les comités Fadoq et municipalité se rencontrent.

C) ÉCLAIRAGE BIBLIOTHÈQUE

Étant donné la demande de la coordonnatrice de la bibliothèque afin d'ajouter de l'éclairage dans la bibliothèque;

Étant donné le prix reçu par R. Pagé Électricien en date du12 mai 2025;

Il est résolu d'autoriser l'installation de lumières et fixtures dans la bibliothèque au coût de 1 198.00$ plus taxes.

Droit au respect de la vie privée

SVP ne pas déranger les employés municipaux en dehors de leurs heures de travail et ne pas vous présenter à leur domicile. Veuillez contacter la municipalité pour toute information au 819 336-2744 du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h30.

En cas d'urgence SEULEMENT pour les citoyens demeurant au village : 819 479-5640

Service incendie 9-1-1

Merci de votre collaboration!

NOTRE-DAME DU BON-CONSEIL
Village
Pour y vivre et grandir !

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ NOTRE-DAME-DU-BON-CONSEIL, VILLAGE

Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE, DIRECTRICE GÉNÉRALE/ GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE, G.M.A. NIV. 1, DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ QUE :

Le règlement no. 2025-450 concernant l'adoption d'un programme de revitalisation.

AVIS PUBLIC est en outre donné que ce règlement est actuellement déposé au bureau municipal où toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures de bureau c'est-à-dire de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h30, du lundi au vendredi. Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication.

Donné à Notre-Dame-du-Bon-Conseil, ce 3ième jour de juin deux mille vingt-cinq.

Isabelle Dumont
Directrice générale/greffière-trésorière G.M.A. Niv. 1

CERTIFICAT DE PUBLICATION
(articles 335 et 346 du Code Municipal)

Je soussignée, résident à Notre-Dame-du-Bon-Conseil, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant aux endroits désignés par le conseil entre 13h00 et 17h00 de l'après-midi, le 3e jour de juin 2025.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce 3e jour de juin 2025.

Isabelle Dumont
Directrice générale/greffière-trésorière G.M.A. Niv. 1

NOTRE-DAME DU BON-CONSEIL
Village
Pour y vivre et grandir !

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ NOTRE-DAME-DU-BON-CONSEIL, VILLAGE

Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

Est par les présentes, donné par la soussignée, directrice générale/greffière-trésorière, g.m.a., niv. 1 de la susdite municipalité que :

Demande de dérogation mineure

Avis public est donné qu'une demande de dérogation mineure au règlement de lotissement numéro 426 et ses amendements concernant le lot 6 683 909 appartenant à Gestion Fauvel situé rue des Bâtisseurs à Notre-Dame-du-Bon-Conseil, village sera étudiée par le conseil à Notre-Dame.

La dérogation vise à :

- Autoriser une superficie de 425m² pour le lot 6 683 909, la superficie minimale pour un lot dont l'usage est résidentiel (unifamiliale) est de 450m². En autorisant une maison projetée soit le maximum 50m² à ± 10%.

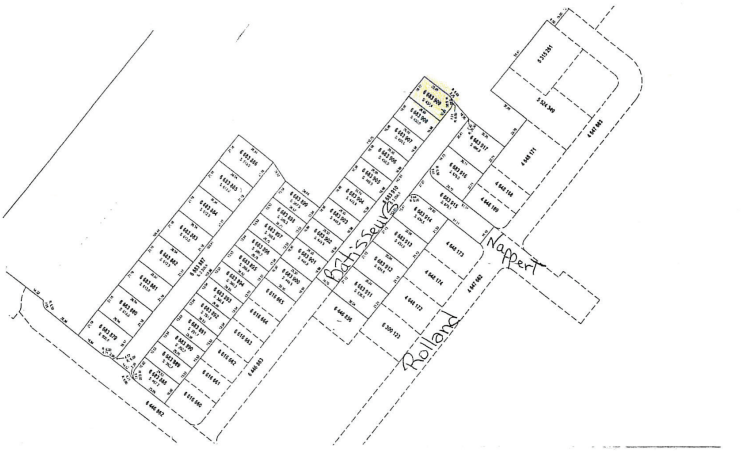

Toute personne intéressée pourra se faire entendre concernant cette demande lors de la séance du conseil municipal qui aura lieu le lundi 7 juillet 2025 à 20h00 en la salle du conseil municipal située au 541, rue Notre-Dame à Notre-Dame-du-Bon-Conseil.

Donné à Notre-Dame-du-Bon-Conseil, ce 10e jour de juin 2025.

Notre-Dame-du-Bon-Conseil

Rapport financier consolidé

Exercice terminé le 31 décembre 2024

Pour consulter la version complète, rendez-vous sur notre site web

ÉTAT CONSOLIDÉ DES RÉSULTATS
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2024

		Budget	Réalisations	
		2024	2024	2023
Revenus				
Taxes	1	1 845 342	1 873 866	1 724 149
Compensations tenant lieu de taxes	2	47 302	55 707	43 485
Quotes-parts	3			
Transferts	4	406 898	417 628	466 777
Services rendus	5	544 395	563 641	590 351
Imposition de droits	6	73 301	246 586	150 341
Amendes et pénalités	7	3 000	5 045	3 969
Revenus de placements de portefeuille	8			
Autres revenus d'intérêts	9	6 200	23 153	6 879
Autres revenus	10	153 000	213 564	348 030
Quote-part dans les résultats nets d'entreprises municipales et de partenariats commerciaux	11			
Effet net des opérations de restructuration	12			
	13	3 079 438	3 399 190	3 333 981
Charges				
Administration générale	14	461 172	471 137	438 017
Sécurité publique	15	454 153	600 314	575 263
Transport	16	398 221	520 746	499 695
Hygiène du milieu	17	608 901	864 166	1 007 541
Santé et bien-être	18	9 000	8 238	20 273
Aménagement, urbanisme et développement	19	80 742	122 280	35 590
Loisirs et culture	20	549 602	898 640	921 823
Réseau d'électricité	21			
Frais de financement	22	140 113	172 489	161 557
Effet net des opérations de restructuration	23			
	24	2 701 904	3 658 010	3 659 759
Excédent (déficit) lié aux activités	25	377 534	(258 820)	(325 778)
Excédent (déficit) accumulé lié aux activités, au début de l'exercice				
Solde déjà établi	26		11 297 810	11 623 588
Redressement aux exercices antérieurs (note 24)	27			
Solde redressé	28		11 297 810	11 623 588
Excédent (déficit) accumulé lié aux activités, à la fin de l'exercice	29		11 038 990	11 297 810

Les notes et les renseignements complémentaires font partie intégrante des états financiers consolidés.

Pour l'excédent (déficit) de fonctionnement de l'exercice à des fins fiscales, se référer aux renseignements complémentaires à la page S13.

ÉTAT CONSOLIDÉ DE LA SITUATION FINANCIÈRE
AU 31 DÉCEMBRE 2024

		2024	2023
ACTIFS FINANCIERS			
Trésorerie et équivalents de trésorerie (note 4)	1	620 976	168 206
Débiteurs (note 5)	2	2 659 152	2 812 312
Prêts (note 6)	3		
Placements de portefeuille (note 7)	4		
Participations dans des entreprises municipales et des partenariats commerciaux	5		
Actif au titre des avantages sociaux futurs (note 13)	6		
Autres actifs financiers (note 8)	7		
	8	3 280 128	2 980 518
PASSIFS			
Insuffisance de trésorerie et d'équivalents de trésorerie (note 4)	9		
Emprunts temporaires (note 9)	10	199 834	199 834
Créditeurs et charges à payer (note 10)	11	367 542	330 685
Revenus reportés (note 11)	12	12 209	13 127
Dette à long terme (note 12)	13	4 073 429	3 850 804
Passif au titre des avantages sociaux futurs (note 13)	14		
Autres passifs (note 14)	15		
	16	4 653 014	4 394 450
ACTIFS FINANCIERS NETS (DETTE NETTE)	17	(1 372 886)	(1 413 932)
ACTIFS NON FINANCIERS			
Immobilisations corporelles (note 15)	18	12 381 175	12 676 991
Propriétés destinées à la revente (note 16)	19		
Stocks de fournitures	20	12 502	13 891
Actifs incorporels achetés (note 17)	21		
Autres actifs non financiers (note 18)	22	18 199	20 860
	23	12 411 876	12 711 742
EXCÉDENT (DÉFICIT) ACCUMULÉ	24	11 038 990	11 297 810
L'excédent (déficit) accumulé est constitué des éléments suivants :			
Excédent (déficit) accumulé lié aux activités	25	11 038 990	11 297 810
Gains (pertes) de réévaluation cumulés	26		
	27	11 038 990	11 297 810

Obligations contractuelles (note 19)
Droits contractuels (note 20)
Passifs éventuels (note 21)
Actifs éventuels (note 22)

Voir les notes afférentes aux états financiers consolidés, lesquelles avec les renseignements complémentaires font partie intégrante des états financiers consolidés.

ÉTAT CONSOLIDÉ DE LA VARIATION DES ACTIFS FINANCIERS NETS (DE LA DETTE NETTE)
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2024

		Budget	Réalisations	
		2024	2024	2023
Excédent (déficit) lié aux activités	1	377 534	(258 820)	(325 778)
Variation des immobilisations corporelles				
Acquisition	2	( )	(372 037)	(1 103 228)
Produit de cession	3			2 000
Amortissement	4		667 853	633 699
(Gain) perte sur cession	5			(7)
Réduction de valeur / Reclassement	6			
Transfert dans le cadre d'opérations de restructuration	7			
	8		295 816	(467 536)
Variation des propriétés destinées à la revente	9			
Variation des stocks de fournitures	10		1 389	(2 723)
Variation des actifs incorporels achetés	11			
Variation des autres actifs non financiers	12		2 661	(4 023)
	13		4 050	(6 746)
Gains (pertes) de réévaluation nets de l'exercice	14			
Révision d'estimations comptables et autres ajustements	15			
Variation des actifs financiers nets (ou de la dette nette)	16	377 534	41 046	(800 060)
Actifs financiers nets (dette nette) au début de l'exercice				
Solde déjà établi	17		(1 413 932)	(613 872)
Redressement aux exercices antérieurs (note 24)	18			
Reclassement de propriétés destinées à la revente	19			
Solde redressé	20		(1 413 932)	(613 872)
Actifs financiers nets (dette nette) à la fin de l'exercice	21		(1 372 886)	(1 413 932)

Les notes et les renseignements complémentaires font partie intégrante des états financiers consolidés.

L'état consolidé des gains et pertes de réévaluation n'est pas présenté, car l'organisme ne détient aucun instrument financier évalué à la juste valeur ou découlant d'une opération en devises pour lequel aucun choix n'a été effectué en vertu du paragraphe .19A du chapitre SP 2601 - *Conversion des devises.*

OFFRE D'EMPLOI

Journalier·ère aux TRAVAUX PUBLICS

▲ Poste permanent 40h/semaine

▲ Lundi au vendredi
7h30 à 16h00

RESPONSABILITÉS :

La personne devra effectuer, seule ou en équipe, divers travaux manuels ayant trait à l'entretien, à la réfection et à la construction d'ouvrages publics sur les réseaux d'égout et d'aqueduc, réseau routier, les édifices, les propriétés publics et les parcs.

PRINCIPALES FONCTIONS :

- Effectuer des travaux d'entretien et de construction tant intérieurs qu'extérieurs
- Effectuer de la manutention d'équipements, d'outillages et/ou mobiliers, etc.
- Assister des corps de métiers d'entretien spécialisé
- Voir à la garde, à l'utilisation adéquate et à l'entretien de l'outillage et des matériaux utilisés pour les travaux
- Effectuer des travaux manuels tels que les travaux de nettoyage d'édifices publics, la coupe de gazon, l'enlèvement de la neige, l'enlèvement de rebuts, le creusage et le remplissage de trous et de tranchées, l'élagage de broussailles et différents travaux d'horticulture/jardinerie, la manutention d'objets lourds et l'installation d'enseignes, d'affiches et d'autres matériaux de signalisation
- Utiliser des outils manuels et portatifs tels que tondeuse à gazon, scie mécanique, taille-haie, cisaille, pelle, pic, crochet, balai-brosse, râteau, masse et autres outils similaires
- Effectuer ou aider au chargement et au déchargement de matériaux;
- Conduire différents véhicules routiers
- Veiller à la propreté de son véhicule ainsi qu'à sa bonne condition de roulement (nettoyage, lavage, plein d'essence)
- Assurer le suivi des heures de conduites et remplir le formulaire approprié;
- Exécuter toutes tâches requises par son supérieur

EXIGENCES :

- Détenir un diplôme d'études secondaires (DES)
- Posséder un permis de conduire de classe 3 valide
- Détenir la carte ASP construction (un atout)
- Faire preuve d'habileté manuelle et posséder des connaissances pratiques pour les travaux d'entretien et de construction
- Être apte à travailler à l'extérieur sous toutes les conditions climatiques
- Avoir une très grande disponibilité et être en mesure de travailler selon des horaires variables
- Connaître les matériaux, les méthodes et pratiques utilisés pour l'exécution des travaux d'entretien
- Posséder un esprit d'équipe et d'initiative
- Connaître et respecter les règles de sécurité en usage
- Faire preuve de jugement et avoir le sens des responsabilités
- Doit faire preuve de discrétion, loyauté et confidentialité

NOTRE-DAME DU BON-CONSEIL
Village
Pour y vivre et grandir !

SALAIRE OFFERT :

En fonction de la convention collective

DATE D'ENTRÉE EN FONCTION :

Immédiate

RÉCEPTION DES CANDIDATURES

Les personnes intéressées doivent faire parvenir leur curriculum vitae :

Municipalité
Notre-Dame-du-Bon-Conseil, village
541 rue Notre-Dame
Notre-Dame-du-Bon-Conseil, QC
J0C 1A0

Téléphone : 819-336-2744
Télécopieur : 819-336-2030
isabelledumont@villagebonconseil.ca

Nous vous remercions de votre intérêt mais seuls les candidats retenus seront contactés.

Fête nationale du Québec

Nos partenaires Mille mercis!

En partenariat avec Québec

SSJB – Société Saint-Jean-Baptiste du Centre-du-Québec

Notre-Dame du Bon-Conseil Village

Centre récréatif Léo-Paul Therrien

RONA – Marchand propriétaire – Thomas Caya – Notre-Dame-du-Bon-Conseil

Garage Jules Allard – Mécanique agricole

Bar Bon-Conseil – T.: 819 336-3585

Sébastien Schneeberger – Député fédéral à l'Assemblée nationale

Martin Champoux – Député de Drummond – Bloc Québécois

Marché Bon Conseil

Bon-Conseil Paroisse – Notre-Dame

Atelier Notre-Dame – Ébénisterie haut de gamme

iA Groupe financier – Jutras Lafleur – Service financier

Desjardins – Caisse populaire de l'Est de Drummond

Smith Asphalte inc.

Pavage Veilleux

Location d'outils GGL inc. – mini mécanique

Pavage D – 819.556.2155

Construction François Lupien – Entrepreneur général

Sixpro inc.

Gestion Fauvel

Vestiaire Bon-Conseil

Heures d'ouverture

Mercredi : 13h00 à 16h00
18h00 à 20h00

Jeudi : 13h00 à 16h00

Derrière le presbytère

Le bac pour la récupération des vêtements est celui situé à côté de l'église

Monique Audet, Responsable

819 336-2113

23 juin

Fête nationale du Québec

Beau temps!
Mauvais temps!

Venez festoyer avec nous
sous la patinoire
COUVERTE

Centre récréatif
Léo-Paul Therrien
541, rue Ducharme
Notre-Dame-du-Bon-Conseil

DU PLAISIR pour toute la famille !

- **BAR**
  Aucune boisson alcoolisée provenant de l'extérieur ne sera tolérée.
- Camion-restaurant «Queues de Castor»
- Kiosque «1001 Délices»
- Feu de joie
- Musique d'ambiance
- Colliers fluorescents
- Animation pour les enfants
- Aucun animal admis sur le site

Jeux gonflable · Maquillage · Mascottes · Feu de joie · Spectacles

Programmation

15h30
Maquillage pour les enfants

15h45
Spectacle «Jimmy Stratosphère» et mascottes

16h30
Jeux gonflables

19 h30
Mot de bienvenue, hommage au drapeau et discours patriotique.

20 h à 20h50
Spectacle du groupe «Éric Masson»

20 h30
Feu de joie

21 h 05 à 21 h 55
Spectacle du groupe «Éric Masson»

22 h15
Feux d'artifices majestueux par Productions Royal Pyrotechnie inc.

22 h 30 à 23 h 20
Spectacle du groupe «Éric Masson»

23h30
Clôture des festivités

LICENSES
POUR CHIENS ET CHATS
NE PERDEZ PAS VOTRE COMPAGNON

ACHETER EN LIGNE

SpaD
Société protectrice des animaux de Drummond

Animaux morts

Pour signaler un animal mort (mouffette, chat, raton laveur, etc.) en bordure du chemin ou autre :

SPAD
819 472-5700

Service Canada

Période de renouvellement du Supplément de revenu garanti

Avez-vous produit votre déclaration de revenus ?

Chaque année, en juillet, des milliers de personnes aînées cessent de recevoir leurs versements du **Supplément de revenu garanti (SRG)**. Pour éviter cette situation, il est essentiel de produire votre déclaration de revenus avant le 30 avril.

Le SRG, c'est quoi ?

Il s'agit d'une prestation mensuelle non imposable versée aux personnes aînées à faible revenu qui reçoivent la Sécurité de la vieillesse (SV).

Êtes-vous admissible ?

- Vous avez 65 ans ou plus.
- Vous vivez au Canada.
- Vous recevez une pension de SV. (canada.ca/securite-vieillesse)
- Votre revenu annuel est :
  - **inférieur à 22 056 $**, si vous êtes une personne célibataire, veuve ou divorcée;
  - **inférieur à 29 136 $**, si votre partenaire (conjoint, conjointe, conjoint de fait ou conjointe de fait) reçoit une pension complète de la SV;
  - **inférieur à 40 800 $**, si votre partenaire reçoit l'Allocation;
  - **inférieur à 52 848 $**, si votre partenaire ne reçoit ni pension de la SV ni Allocation.

Besoin d'aide ou d'information concernant votre SRG ?

Service Canada peut vous aider :

- **par téléphone :** au **1-800-277-9915** (Sécurité de la vieillesse) ou au **1-877-631-2657** (Centre d'appui).
- **en personne :** bureaux.service.canada.ca/fr

Pour des informations sur les activités de services mobiles à proximité, **visitez la page** : canada.ca/fr/emploi-developpement-social/services/services-mobiles-liaison-communautes

Mise à jour : 21 février 2025

AS-TU TON SAC?

LA GRANDE PROCURE SCOLAIRE

COLLECTE
Matériel Scolaire
NEUF OU USAGE

- Crayon mine HB
- Feuille cartable
- Crayon couleur bois
- Crayon couleur feutres
- Cartable 2po et moins
- Colle
- Ciseau
- Gomme à effacer
- Cahier Canada

RENDEZ-VOUS FAMILIAL

Pour infos: 819-478-9322

BSHARP

Party des FÊTES

Le samedi 29 novembre 2025

KATHERINE PLANTE
Violoniste
en première partie
suivi de BSHARP
à 21h30

INFORMATIONS

Repas à 18h30 suivi d'une soirée
Traiteur Boucherie L.M. Dubé
1 bouteille de vin par 4 personnes

Coût par personne : 65$
Coût par table (8 personnes) : 500$
Soirée seulement : 10$ à la porte

Bar sur place

541, rue Ducharme
Bon-Conseil

Centre récréatif
Léo-Paul Therrien

Réservez votre place dès maintenant
Téléphone : 819 336-2744 #201
Courriel : isabelledumont@villagebonconseil.ca

À mettre à votre agenda

CLINIQUE DE SANG AVEC HÉMA-QUÉBEC

Lundi 30 juin de 13h à 20h

Salle Fadoq, 541-B, rue Ducharme, Notre-Dame-du-Bon-Conseil

Vous devez prendre rendez-vous au 1 800 343-7264

PERMIS OBLIGATOIRE

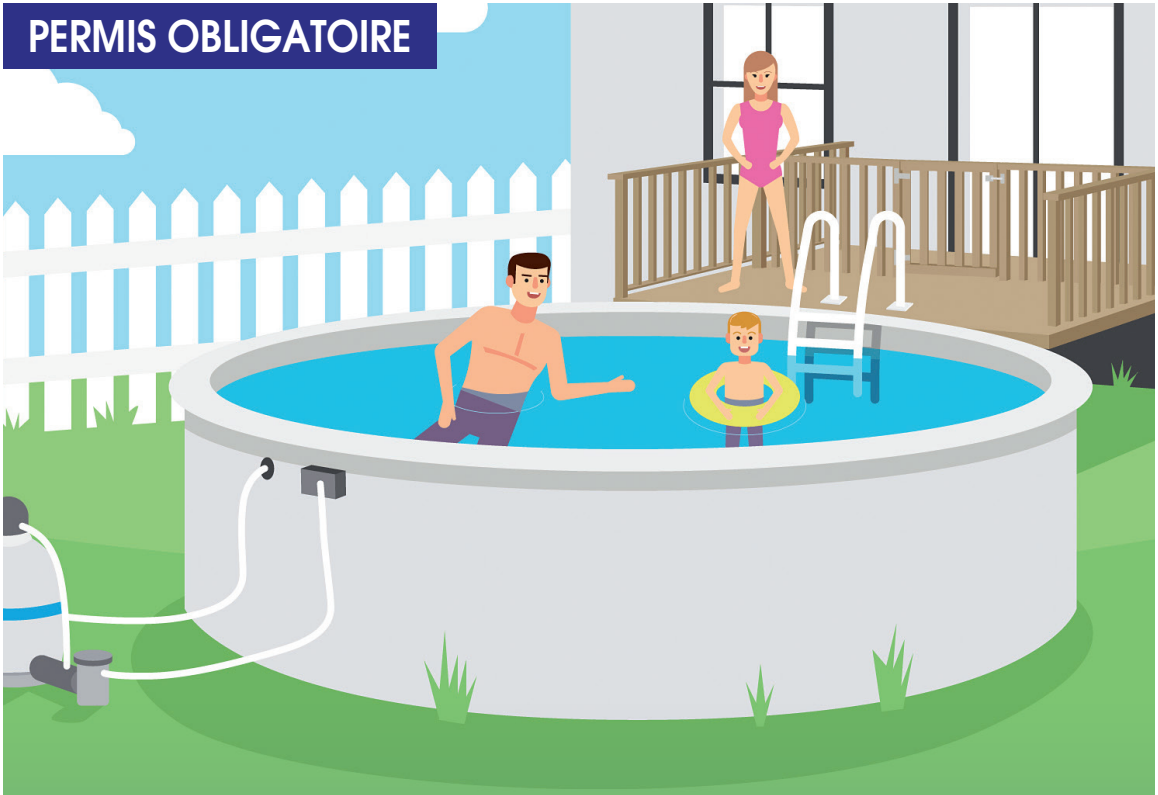

Il est OBLIGATOIRE d'obtenir un permis du Village de Notre-Dame-du-Bon-Conseil pour installer toute piscine (creusée, semi-creusée, hors-terre ou démontable).

819 **336-2744**

JE SÉCURISE MA PISCINE,

C'EST MA RESPONSABILITÉ

RÈGLEMENT SUR LA SÉCURITÉ
DES PISCINES RÉSIDENTIELLES

Québec.ca/**piscinesresidentielles**

Votre gouvernement

Québec

Pavage Veilleux Asphalte

RBQ : 2416-8304-95

Résidentiel - Commercial - Industriel

819 336-2198

153, rue Notre-Dame, Notre-Dame-du-Bon-Conseil

LOCATION D'OUTILS | GGL INC.

mini mécanique

Ariens · ECHO · Cub Cadet · MTD · HONDA MOTEURS · Husqvarna · OREGON · SUBARU · TIGA · STIHL · Tanaka

Tél. 819 336-2106 Cell. 819 479-1897

450, rue Notre-Dame, N.-D.-du-Bon-Conseil J0C 1A0

NDBC

LA PETITE GRANGE

Suivez notre page Facebook
La petite Grange NDBC

- Boulangeries et pâtisseries
- Prêt à manger et boîtes à lunch
- Confitures et marinades
- Fleurs et cadeaux
- Service traiteur

*Possibilité de livraison

2099 10e rang de Simpson
Notre-Dame-du-Bon-Conseil
819-469-3361

Chevaliers de Colomb
Conseil 7753, Bon-Conseil

Raymond Comeau, GC 819 336-5203
Samuel Gionet, S.F 819 336-5096

620, rue Notre-Dame
Notre-Dame-du-Bon-Conseil, Qc
J0C 1A0

Réunion tous les deuxièmes mardis du mois

CLINIQUE VÉTÉRINAIRE INC.
Bon Conseil 2011

324 Notre-Dame
Notre-Dame du Bon-Conseil
819-336-3332
clinbonconseil@gmail.com
www.veterinairesbonconseil.com

Nous acceptons de nouveaux clients!

Clinique fièrement indépendante!

PAS DE COLPORTEUR

Un permis doit avoir été émis par la municipalité pour faire du colportage dans les rues du Village.

Il est interdit de colporter ou solliciter sans permis.

Aidez-nous à vous protéger, demandez à voir le permis et appelez la police dans le doute ou si le colporteur n'a pas de permis de sollicitation valide.

CVCQ
Clinique vétérinaire
Centre du Québec
animaux de compagnie

167, rue Notre-Dame
Notre-Dame-du-Bon-Conseil
J0C 1A0

Tél. : 819 336-5050
Fax : 819 336-5051

cvcq@cgocable.ca

Autrice - Animatrice - Accompagnatrice
Diane Descôteaux
819 818-0580
2698, 10e rang de Wendover
Bon-Conseil QC J0C 1A0
info@dianedescoteaux.com
dianedescoteaux.com

Comeau et Trépanier, notaires

Me Sophie Lamothe-Comeau
notaire, fiscaliste et médiatrice familiale
avec engagement

422, rue Germain
Saint-Léonard-d'Aston (Québec)
J0C 1M0
819-399-2673
slamothecomeau@notarius.net

La Bouffe à Réal

- Pâtés – tourtière – ragoût - quiche
- Soupes en pots Mason
- Marinades
- Tartes – carrés aux dattes
- Rouleaux impériaux
- Soupe Wonton

LIVRAISON
À DOMICILE

Tél. : 819 473-0129 Facebook : La Bouffe à Réal, 731, Joseph-Carmel, Bon-Conseil

Vous planifiez faire des TRAVAUX sur vos bâtiments ou votre terrain ?

Avant d'entreprendre votre projet, vérifiez auprès de votre municipalité si un permis est requis.

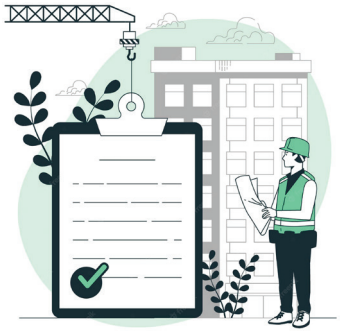

819 336-2744 #204

Pour signaler une urgence municipale

819 336-2744 #7

Si on ne vous répond pas, laissez un message nous vous rappellerons.

SVP ne pas téléphoner au domicile des employés municipaux en respect pour leur famille.

DEGRANDPRÉ
PUITS - POMPES - TRAITEMENT D'EAU

WARWICK
1, ROUTE 116 EST

VICTORIAVILLE
389, BOUL. DES BOIS-FRANCS N

DRUMMONDVILLE
5224, BOUL. ST-JOSEPH

819 472-3286
info@groupedgp.com

GROUPEDGP.COM
RBQ : 8335-7996-13

Isabelle Boucher
Chirologue-astrologue védique
(Analyse des lignes de la main)

www.aucoeurdelamain.ca
info@aucoeurdelamain.ca

1119, des Chalets
Ste-Clotilde-de-Horton, J0A 1H0
819.471.2595

Un vendeur cogne à votre porte?

Vérifiez son permis
émis par la **municipalité**

RECYCLEZ VOS PILES ET VOS BATTERIES ICI

Un contenant pour la récupération des piles est disponible à ces endroits :

Centre Récréatif Léo-Paul Therrien
541, rue Ducharme

Hôtel de Ville
541, rue Notre-Dame

appel à recycler
Sonne la charge pour le recyclage.

Une lumière de rue défectueuse ?

Si vous avez connaissance qu'une lumière de rue est défectueuse, prenez en note l'adresse civique la plus proche et transmettez-nous l'information par téléphone au 819 336-2744 ou par courriel à reception@villagebonconseil.ca

Nous prendrons les mesures pour faire corriger la situation dans les plus brefs délais.

Merci de votre collaboration.

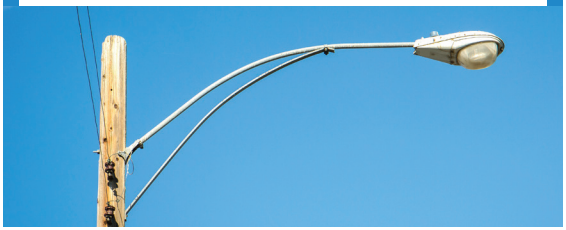

Desjardins
Caisse populaire de
l'Est de Drummond

Bon été et soyez prudents !

Partez l'esprit tranquille grâce à nos protections adaptées à vos besoins.

Assurance voyage

Pour toute question ou inquiétude en lien avec votre prochain voyage, veuillez consulter le desjardins.com/assurancevoyage. L'information y est mise à jour en continu et vous permettra d'obtenir des réponses rapides à propos des nouvelles et événements entourant les voyages.

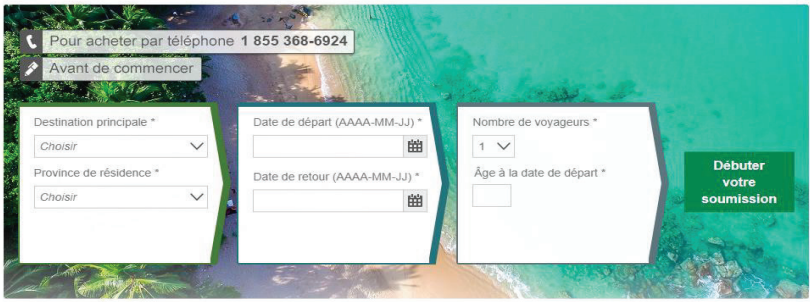

Protections et rabais
Consultez les protections et rabais offerts par l'Assurance voyage Desjardins.

Réclamation
Trouvez le bon formulaire de réclamation en ligne.

Situations particulières
Dans certaines situations, vous devez nous appeler pour obtenir votre assurance.

Source : www.desjardins.com

La Caisse est fière de présenter l'édition 2025 de la Tablée du village à Sainte-Brigitte-des-Saults

La programmation est disponible sur la page Facebook de la Tablée du village.

Le vendredi soir est dédié à la famille (plusieurs activités) et c'est gratuit! Apportez votre lunch ou bien laissez-vous gâter avec le foodtruck de la Cour du Baron.

La grande tablée du samedi 16 août vous offre la possibilité de réserver vos places pour un souper gastronomique du terroir et le tout de façon écoresponsable (table de 8 personnes à 560 $). Éric Masson et ses musiciens en soirée!

Pour réservation :
Sarah Raymond (819 470-8311) et Mélanie Bédard (819 388-4103)

Bienvenue à tous!

==========

Prise de rendez-vous en ligne

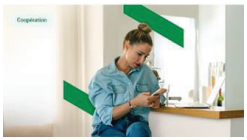

Une fonctionnalité pratique dans AccèsD web et mobile; la **prise de rendez-vous en ligne**. Vous pouvez planifier une rencontre avec un conseiller ou une conseillère, à distance ou en personne en caisse, et au moment qui vous convient. C'est simple et rapide! Rendez-vous sur votre AccèsD!

Repérez le bouton dans AccèsD

Siège social Notre-Dame-du-Bon-Conseil
330, rue Notre-Dame
Bon-Conseil (Québec) J0C 1A0
Téléphone : (819) 336-2600

Centre de services Saint-Cyrille-de-Wendover

Calendrier 2025

JANVIER

Dim	Lun	Mar	Mer	Jeu	Ven	Sam
			1	2	3	4
5	6	7	8	9	10	11
12	13	14	15	16	17	18
19	20	21	22	23	24	25
26	27	28	29	30	31	

FÉVRIER

Dim	Lun	Mar	Mer	Jeu	Ven	Sam
						1
2	3	4	5	6	7	8
9	10	11	12	13	14	15
16	17	18	19	20	21	22
23	24	25	26	27	28	

MARS

Dim	Lun	Mar	Mer	Jeu	Ven	Sam
						1
2	3	4	5	6	7	8
9	10	11	12	13	14	15
16	17	18	19	20	21	22
23	24	25	26	27	28	29
30	31					

AVRIL

Dim	Lun	Mar	Mer	Jeu	Ven	Sam
		1	2	3	4	5
6	7	8	9	10	11	12
13	14	15	16	17	18	19
20	21	22	23	24	25	26
27	28	29	30			

MAI

Dim	Lun	Mar	Mer	Jeu	Ven	Sam
				1	2	3
4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17
18	19	20	21	22	23	24
25	26	27	28	29	30	31

JUIN

Dim	Lun	Mar	Mer	Jeu	Ven	Sam
1	2	3	4	5	6	7
8	9	10	11	12	13	14
15	16	17	18	19	20	21
22	23	24	25	26	27	28
29	30					

JUILLET

Dim	Lun	Mar	Mer	Jeu	Ven	Sam
		1	2	3	4	5
6	7	8	9	10	11	12
13	14	15	16	17	18	19
20	21	22	23	24	25	26
27	28	29	30	31		

AOÛT

Dim	Lun	Mar	Mer	Jeu	Ven	Sam
					1	2
3	4	5	6	7	8	9
10	11	12	13	14	15	16
17	18	19	20	21	22	23
24	25	26	27	28	29	30
31						

SEPTEMBRE

Dim	Lun	Mar	Mer	Jeu	Ven	Sam
	1	2	3	4	5	6
7	8	9	10	11	12	13
14	15	16	17	18	19	20
21	22	23	24	25	26	27
28	29	30				

OCTOBRE

Dim	Lun	Mar	Mer	Jeu	Ven	Sam
			1	2	3	4
5	6	7	8	9	10	11
12	13	14	15	16	17	18
19	20	21	22	23	24	25
26	27	28	29	30	31	

NOVEMBRE

Dim	Lun	Mar	Mer	Jeu	Ven	Sam
						1
2	3	4	5	6	7	8
9	10	11	12	13	14	15
16	17	18	19	20	21	22
23	24	25	26	27	28	29
30						

DÉCEMBRE

Dim	Lun	Mar	Mer	Jeu	Ven	Sam
	1	2	3	4	5	6
7	8	9	10	11	12	13
14	15	16	17	18	19	20
21	22	23	24	25	26	27
28	29	30	31			

**Collecte de la récupération / BAC VERT**
Aux 2 semaines
LES MARDIS

**Collecte du compost / BAC BRUN**
Toutes les semaines : mai à novembre
ainsi que les 3 et 17 avril 2024
LES JEUDIS

**Collecte des déchets / BAC NOIR**
Toutes les semaines : mai à octobre
Aux 2 semaines : janvier à avril ainsi que novembre et décembre.
LES MERCREDIS

Collecte de conteneur (métal) en récupération et en déchets
Toutes les semaines
LES VENDREDIS

Municipalité
Notre-Dame-du-Bon-Conseil, village
541, rue Notre-Dame
Notre-Dame-du-Bon-Conseil, QC
J0C 1A0

Téléphone 819 336-2744
Télécopieur 819 336-2030

NO. URGENCE EN TOUT TEMPS :
819 336-2744 #7
Si on ne vous répond pas, laissez un message nous vous rappellerons.

Courriel : isabelledumont@villagebonconseil.ca

Web : www.notre-dame-du-bon-conseil-village.qc.ca

HEURES D'OUVERTURE
Lundi au vendredi : 8h30 à 12h00 et 13h00 à 16h30

Place aux organismes

Vous désirez donner de l'information à vos membres? Vous voulez faire connaître vos activités? Apportez vos textes dactylographiés ou non à l'hôtel de ville, village situé au 541, rue Notre- Dame.

DATE DE TOMBÉE :
Le 15 de chaque mois ou la journée ouvrable précédente si le bureau est fermé sauf pour le mois de décembre c'est le 10 à cause du congé des fêtes.

DATE DE PARUTION : Vers la fin du mois

ANNONCES CLASSÉES :
Carte d'affaire : 50.00$ (11 parutions pour l'année 2024)
Annonce classée, 25 mots : 10.00$ (1 parution)
1/2 page : 50.00$ (1 parution)
1 page : 100.00$ (1 parution)

Équipe de rédaction

Rédaction et vérification
Isabelle Dumont
Mélissa Pineault

Collaborateurs
Les responsables municipaux et les organismes communautaires.

Numéros de téléphone importants

Ambulance	9-1-1
Bureau de poste	819 336-2611
Carrefour jeunesse-emploi	819 358-9838
C.L.S.C.	819 474-2572
Centre récréatif L.-P. Therrien	819 336-2744 #5
Commission de Développement Socio-Économique Village	819 336-2744
CPE Papillon Enchanté	819 336-5452
Distilla-Cèdre	819 397-5010
École Bon-Conseil	819 850-1622
Fadoq	819 336-3334
HLM	819 474-1227
Hôtel de ville, village	819 336-2744
Info-Crime	1-800-711-1800
Info-Santé	8-1-1
Patinoire	819 336-2744 #209
Police	9-1-1
Pompiers	9-1-1
Presbytère Bon-Conseil	819 336-2163
SPAD	819 472-5700
Transport collectif (billetterie)	819 336-2744
Vestiaire	819 336-2113

Bibliothèque municipale
541, rue Notre-Dame

TÉLÉPHONE :
819 336-2744 #4 ou #205

HORAIRE :
Lundi : 15h00 à 18h00
Mercredi : 9h00 à 11h00 et 18h30 à 20h00
Jeudi : 9h00 à 11h00 et 18h30 à 20h00
Samedi : 9h00 à 11h30
Note : Fermée les jours de congés fériés

www.facebook.com/bibliothequebonconseil